

**GUIDE pour les CANDIDATS**  
**au TITRE d'OSTÉOPATHE HOLISTÉA au NIVEAU I**  
**par la VALIDATION des ACQUIS de l'EXPERIENCE (V.A.E.)**

La VAE est un droit individuel instauré officiellement par la loi 2002-73 dite "de modernisation sociale" du 17 janvier 2002.

Elle permet de faire valoir les expériences significatives acquises au cours d'une activité salariée, indépendante ou bénévole, les formations et les acquis personnels, dans le but de solliciter un titre, un diplôme ou un certificat.

HOLISTÉA située à Cergy propose l'accès au titre d'Ostéopathe Niveau I par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'accès au titre d'ostéopathe par la V.A.E. s'inscrit dans les prérogatives liées à l'enregistrement au RNCP (Répertoire National de Certification Professionnelle) du titre d'ostéopathe délivré par HOLISTÉA.

Cet enregistrement a fait l'objet d'un arrêté du Ministre en charge de la Formation Professionnelle le 25/01/2011 avec une parution au Journal Officiel de la République le 02/02/2011.

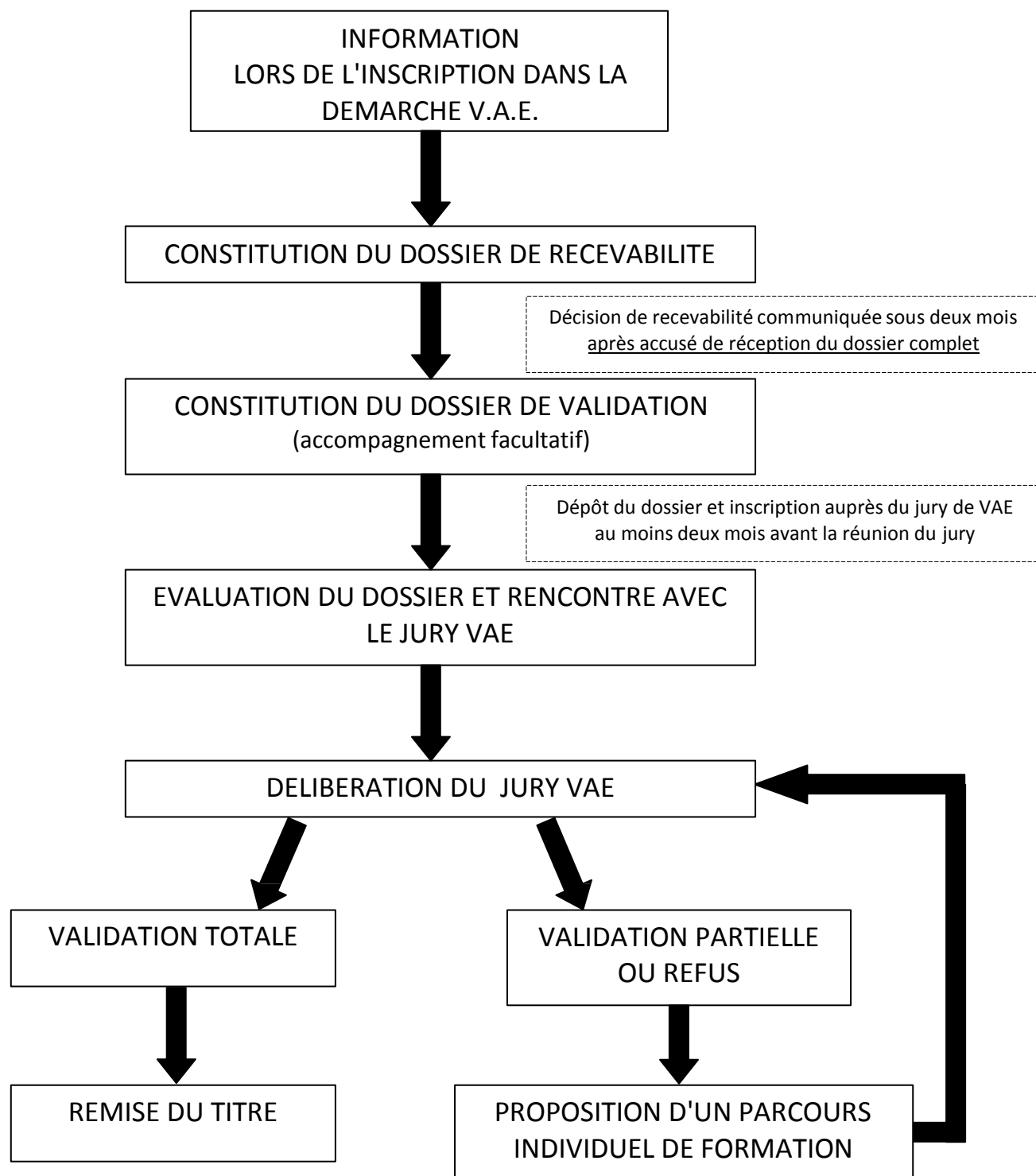
## **PRATICIENS CONCERNES**

La démarche de VAE pour l'obtention du titre professionnel d'Ostéopathe est un droit ouvert à toute personne, sans exception de statut professionnel, pouvant justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle ou d'activités en rapport avec la certification visée, que les activités aient été exercées de manière continue ou discontinuée, à temps plein ou à temps partiel, en France ou à l'étranger (au minimum 4 000 heures en cumulé).

**Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande auprès d'un seul établissement pour un titre donné au cours d'une même année.**



## ORGANISATION SCHEMATIQUE DE LA PROCEDURE





## **LES TROIS ETAPES DE LA V.A.E.**

Une information préalable à l'inscription dans la démarche VAE vous sera donnée. Elle retrace les différentes étapes de la VAE. Elle précise aussi notamment les conditions de l'accompagnement et les dates de tenue du jury de VAE.

### **1. Le dossier de recevabilité**

Le dossier de recevabilité est à télécharger sur le site de l'école HOLISTÉA ou vous est adressé sur simple demande.

La recevabilité de votre demande sera conditionnée par la justification d'une expérience de pratique professionnelle ou d'activité d'au moins trois années (au minimum 4 000 heures) exercée en continu ou non, à temps plein ou à temps partiel, en France ou à l'étranger, dans le domaine du titre d'Ostéopathe.

Le dossier de recevabilité dûment complété est à adresser à HOLISTÉA, toutes les pièces justifiant votre expérience devront être annexées à votre demande (voir dossier de recevabilité) :

- Vos acquis professionnels, et extra-professionnels doivent être clairement mentionnés dans ce dossier.
- Le projet professionnel qui motive votre demande de VAE doit être clairement énoncé et détaillé.

A réception du dossier de recevabilité dûment complété et annexé, un accusé de réception vous sera adressé, le dossier complet est alors non-révisable.

La commission de VAE disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur la recevabilité à compter de la date accusant réception de votre dossier.



## **2. Le dossier de validation**

Le dossier de validation vous est adressé par le conseiller VAE de l'établissement après confirmation de la recevabilité de votre demande.

Le remplissage de ce dossier correspond à la partie la plus longue et complexe de la procédure VAE.

Vous devrez notamment rédiger un mémoire réflexif sur votre expérience professionnelle et la rendre signifiante en formalisant les activités professionnelles conduites, les aptitudes et compétences acquises dans le domaine du titre visé.

Vous pourrez, si vous le souhaitez, souscrire à une procédure d'accompagnement pour la mise au point de ce dossier.

## **3. Le jury de validation**

Il siège à l'école HOLISTÉA.

Il étudie les dossiers déposés au moins deux mois avant sa tenue.

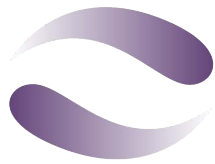
Composition du jury :

- Deux professionnels ostéopathes extérieurs à l'établissement
- Un professionnel ostéopathe enseignant,
- Le directeur de l'établissement.

Le jury évaluera votre dossier, vous proposera une mise en situation professionnelle réelle et une présentation orale de votre travail réflexif.

L'entretien portera sur votre expérience acquise, vos compétences, aptitudes et connaissances associées.

Le jury délibère ensuite pour déterminer les connaissances et aptitudes qu'il estime acquises. Il proposera alors au certificateur une validation totale (valant délivrance du titre), une validation partielle ou un refus.



# HOLISTÉA

ÉCOLES EUROPÉENNES D'OSTÉOPATHIE

En cas de validation partielle ou refus, le jury émet des recommandations quant aux connaissances et aptitudes restant à acquérir. Si vous le souhaitez, des modalités d'acquisition de ces connaissances et aptitudes vous seront proposées par un complément de formation individualisé et suivi par la commission VAE de l'établissement.

Vous devrez ensuite représenter votre dossier complété afin que le jury puisse à nouveau délibérer.

*Attention : La durée de validité des validations partielles est de cinq années*

## LE COUT DE LA PROCEDURE

- Coût de l'étude de recevabilité : **400 €**
- Coût de la phase de validation : Etude du dossier de validation, entretien et mise en situation devant un jury : **1 600 €**
- Coût de l'accompagnement (facultatif) : **1 000 €**

### **L'accompagnement :**

L'accompagnement est une option qui vous est proposée dans le but de vous conseiller sur la rédaction du dossier de validation et de vous préparer à l'entretien et à la mise en situation professionnelle devant le jury de VAE, en fonction du parcours qui vous singularise.

Cet accompagnement ne garantit pas la validation automatique de la VAE.

Il pourra se réaliser sous forme de rendez vous réguliers, de suivi et de conseils.